

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Département de Lot-et-Garonne

Nombre de membres du conseil : 46

En exercice : 46

Présents à la réunion : 36

Pouvoirs de vote : 3

Quorum : 24

Date convocation : 05/07/18

Date d'affichage : 05/07/18

**Séance du 11 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle polyvalente de Damazan, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.



**Etaient présents** : SAUVAUD Jean-François, GUINGAN Sylvio, LEVEUR Brigitte, PEDURAND Michel, SAMANIEGO Catherine, MOSCHION Nicole, GIRARDI Christian, LAFOUGERE Christian, CASTELL Francis, PILONI Béatrice, MALBEC Jean, PERCHOC Ronan, BETTI Robert, MASSET Michel, LAMBROT Sylvie, GENAUDEAU Michel, PALADIN Alain, BOÉ Jean-Marie, BEAUCE Jean-Jacques, JEANNEY Patrick, LAGARDE Philippe, DARQUIES Philippe, ARMAND José, SEIGNOURET Jacqueline, COLLADO François, KHERIF William, GAUTIER Françoise, HANSELER Véronique, MERLY Alain, CLAVEL Etienne, PEJEAN Christian, TREVISAN Jocelyne, de LAPEYRIERE Michel, YON Patrick, RESSEGAT Claude, CHAUBARD Nadine.

**Pouvoirs de vote** : DE MACEDO Fabienne à PEDURAND, Michel LASSERRE Gabriel à SAUVAUD Jean-François, LARRIEU Catherine à GIRARDI Christian

**Absents et non représentés** : AYMARD Hélène, LAPEYRE Pierre, LLORCA J-Marc, DUMAIS Jacques, LAFON Thierry, CAZENOVE Sylvestre, VISINTIN Jacques.

**A été nommé Secrétaire de séance** : ARMAND José

**Assistaient à la séance** : MAURIN Philippe (D.G.S.), DREUIL Sarah (responsable planification), cabinet URBADOC (MM. Badiane et Ginestet).

La séance est ouverte à 17h45 sous la Présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes qui souhaite à Monsieur Jacques DUMAIS et au nom du conseil tous ses vœux de prompt rétablissement



Vu le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018,

Considérant la demande de M. Francis CASTELL demandant la rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°060-2019 dans laquelle son nom est porté dans les voix contre et dans les abstentions, il demande à supprimer son nom des abstentions.

Considérant la demande de M. Francis CASTELL demandant la rectification d'une erreur matérielle dans le procès-verbal de séance page 30 faisant apparaître la date de 18675 au lieu de 1875.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention*

**PREND** acte des modifications demandées

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018

**Délibération n°080-2018**

Approbation Procès Verbal de  
séance  
du 21 juin 2018

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*



Monsieur le Président expose les éléments suivants : au premier janvier deux mille dix-sept, les services de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas ont été organisés par agglomération des services des deux anciens établissements publics de coopération intercommunale.

**Information**  
**Gestion des Ressources Humaines**  
**Information**  
**sur l'évolution de l'organisation**  
**des services**

Au terme de dix-huit mois de fonctionnement le constat établi nécessite l'évolution de l'organisation des services afin :

- De répondre aux enjeux liés à l'exercice de nos compétences : développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, ...
- De structurer les services pour pouvoir mettre en œuvre les décisions et les politiques publiques décidées par le conseil communautaire
- De prendre en compte les évolutions de carrière des agents : avancement de grade, départ en retraite

L'organisation des services doit répondre à un besoin de professionnalisation dans de nombreux domaines qui sont de plus en plus techniques et où les enjeux juridiques sont importants.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'un projet de nouvelle structuration des services qui donnera lieu à une délibération portant adoption d'un nouvel organigramme des services lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique.



Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique compétent.

**Délibération n°081-2018**  
**Gestion des Ressources Humaines**

Création d'un emploi  
Catégorie A  
Ingénieur Territorial

Vu la délibération n°11-2018 en date du 1<sup>er</sup> février 2018, portant modification du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ingénieur, responsable du pôle « interventions techniques »

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (filiale Technique) au grade des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de responsable du pôle « interventions techniques »
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée :

*Monsieur Francis CASTELL souhaite que ce recrutement puisse apporter une aide en ingénierie aux communes. Monsieur le Président indique que ce sera le cas à la condition de pouvoir répondre à toutes les demandes.*

*Monsieur Alain PALADIN dit qu'il faudra être vigilant aussi sur les départs en retraite non remplacés et sur les choix de gestion (régie directe ou entreprise). Monsieur le Président indique que des contractuels ont été embauchés pour tenir compte de la saisonnalité de l'activité.*

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle interventions techniques au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**DIT** que monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique compétent

Vu la délibération n°11-2018 en date du 1<sup>er</sup> février 2018, portant sur le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2018, rendant un avis favorable :

- à l'avancement de grade de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- à l'avancement de grade de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- à l'avancement de grade d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

**Délibération n°082-2018**

**Gestion des Ressources  
Humaines**

**Création d'emplois  
permanents de catégorie C  
filiale Technique**

**Avancement de grade  
2018**

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique relevant de la catégorie C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs :

- deux emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique.
- deux emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique.
- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal de la filière technique.

**RAPPELLE** que le Président est chargé de nommer les agents sur les emplois créés par le Conseil Communautaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ont été inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet



Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique compétent

Vu la délibération n°11-2018 en date du 1<sup>er</sup> février 2018, portant sur le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2018, rendant un avis favorable :

- à l'avancement de grade d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- à l'avancement de grade d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

**Délibération n°083-2018**

**Gestion des Ressources Humaines**

Création d'emplois permanents de catégorie C filière Administrative

—

**Avancement de grade 2018**

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative relevant de la catégorie C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**DECIDE** d'inscrire au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative
- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière administrative.

**RAPPELLE** que le Président est chargé de nommer les agents sur les emplois créés par le Conseil Communautaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ont été inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des effectifs adopté par délibération n°11-2018 du 1<sup>er</sup> février 2018, pour permettre des avancements de grade et la création d'un emploi.

Vu la délibération n°81-2018 du 11 juillet 2018 créant un emploi d'ingénieur à temps complet,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2018, rendant un avis favorable aux avancements de grade,

Vu la délibération n°82-2018 du 11 juillet 2018 créant les emplois de catégorie C de la filière technique comme suit : un emploi d'agent de Maîtrise principal à temps complet, deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu la délibération n°83-2018 du 11 juillet 2018 créant les emplois de catégorie C de la filière administrative comme suit : un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Délibération n°084-2018**

**Gestion des Ressources Humaines**

**Modification du Tableau des effectifs**

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Considérant la nécessité d'actualiser celui-ci, comme suit

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### EMPLOIS PERMANENTS

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché Principal	A	2		2	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		2	
Adjoint administratif	C	3		3	
		<b>13</b>		<b>10</b>	

#### FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	A	2		1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3		2	
Agent de Maîtrise	C	3		3	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		4	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10		8	
Adjoint technique	C	8	1 (15h)	5	1 (15h)
		<b>32</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>23</b>	<b>1 (15h)</b>

#### FILIERE ANIMATION

Adjoint Animation	C		1 (17h30)		1
			<b>1 (17h30)</b>		<b>1 (17h30)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>2</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	A		1		
Adjoint administratif	C	3		3	
		3	1 (17h30)	3	
<b>TOTAL</b>		3	1	3	

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par

*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

### DECIDE

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé.
- **DIT** que le Comité Technique sera saisi pour avis afin de supprimer du tableau des emplois vacants non pourvus suite aux avancements de grade
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean François SAUVAUD, Vice-président à l'aménagement de l'espace qui précise que les élus intéressés ne peuvent participer au débat et au vote et doivent se retirer.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue a été prescrite par délibération le 06 mai 2013. La commune disposait d'un Plan d'Occupation du Sol approuvé le 13 janvier 1989, caduque au 27 mars 2017 sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme.

### Délibération n°085-2018

### Aménagement de l'espace

### Approbation du Plan Local d'Urbanisme

### Commune de LAGARRIGUE

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Par le biais de l'élaboration du PLU, les objectifs poursuivis par la commune sont :

#### Objectifs généraux :

- Préserver les zones agricoles,
- Intégrer de nouveaux sites constructibles,
- Intégrer le nouveau réseau d'assainissement au PLU.

#### Objectifs particuliers :

- Préserver les équipements collectifs de la commune,
- Rénover le parc de logement privé et communal (projet de lotissement et appartements communaux),
- Conserver le patrimoine architectural de la commune (église).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse locale ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pouvaient être consignées et la mise en ligne des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Le projet a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées partenaires du 31 juillet au 08 novembre 2017.

Une enquête publique a été organisée du 18 décembre 2017 au 25 janvier 2018 inclus. Au cours des quatre permanences du commissaire enquêteur, 5 observations ont été consignées sur le registre dont 2 correspondent à des demandes de renseignements et trois sur des demandes de rétablissement de la constructibilité de terrains devenus non constructibles dans le projet de PLU. Il a été émis un avis défavorable à ces demandes qui vont à l'encontre de plusieurs objectifs du PADD (maîtriser le développement urbain, valoriser les ressources foncières et préserver l'activité agricole). Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'élaboration du PLU assorti de 3 recommandations :

- L'avis favorable de l'Etat est assorti de plusieurs réserves qui devront être levées avant l'approbation. De même, il est souhaitable de prendre en compte les recommandations de cet avis, comme cela a été prévu par le bureau d'études en charge du dossier ;
- La CDPENAF a assorti son avis favorable d'une demande de suppression des EBC. Cette recommandation va à l'encontre des objectifs du SDAGE, la ripisylve joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité aux abords des cours d'eau et contribue à la qualité de l'eau. De surcroît, le SMAVLOT a engagé un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau qui intéresse la commune de Lagarrigue. Dans ces conditions, il paraît essentiel de maintenir la protection EBC sur les ripisylves prévues dans le projet.
- Des erreurs ou omissions relevées dans le dossier sont mentionnées en annexe de l'avis de l'Etat et dans la pièce jointe n°8 du rapport du commissaire enquêteur. Il convient de les corriger.

Le dossier arrêté a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis émis par les Personnes Publiques Associées et le rapport du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence des maires réunie le 04 juillet 2018 rassemblant les maires des 29 communes du territoire. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe de la délibération « note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique ».

**Vu** les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant



création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°4720171220008 du 20 décembre 2017 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

**Vu** la délibération du 06 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lagarrigue du 03 avril 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

**Vu** le débat du 11 mai 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et en suivant lors d'une réunion publique en date du 16 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 18 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine en date du 28 septembre 2017 ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté 2017-196 en date du 27 novembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU de la commune de Lagarrigue ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 18 décembre 2017 au 25 janvier 2018 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 27 juin 2018 ;

**Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 04 juillet 2018 ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU,

**Considérant** que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Président propose d'approuver le Plan local d'Urbanisme de la commune de Lagarrigue,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Décide**

- D'approuver le projet du PLU de la commune de Lagarrigue tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de la commune concernée,
- De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la communauté de communes, place du 14 juillet, 47190 AIGUILLON et dans la mairie de Lagarrigue en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

**Annexes :**

- *Dossier complet du PLU approuvé ;*
- *Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.*



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean François SAUVAUD, Vice-président à l'aménagement de l'espace qui précise que les élus intéressés ne peuvent participer au débat et au vote et doivent se retirer.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007. La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon a été prescrite par délibération le 28 mai 2013.

Par le biais de la révision du PLU, les objectifs poursuivis par la commune sont :

Objectifs généraux :

- Intégrer les objectifs de l'Agenda 21 communal au PLU.
- Relier l'étude du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de aménagements des espaces publics et le PLU.
- Prendre en compte l'étude sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville dans le PLU.
- Réfléchir à l'urbanisation de la ville en même temps qu'au développement du réseau d'assainissement collectif et l'intégrer dans le Schéma Directeur en cours de révision.

Objectifs particuliers :

- La préservation des paysages du Lot et de la Garonne et notamment de la confluence.
- La création d'un espace naturel préservant la biodiversité au niveau de la carrière Saint-Martin à réhabiliter.
- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Garonne et de l'Atlas Inondation du Lot.
- La rénovation du parc de logement privé et communal.

**Délibération n°086-2018**  
**Aménagement de l'espace**  
Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme  
Commune d'AIGUILLON

*Publié le 17 juillet 2018*  
*Transmis en préfecture le 17 juillet 2018*  
*Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

- La mise en valeur de patrimoine architectural et urbain (notamment la réflexion sur la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).
- Le développement des activités touristiques (aire de pique-nique par exemple).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision générale, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pouvaient être consignées et la mise en ligne des documents d'études sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Le projet a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées partenaires du 21 avril au 22 juillet 2017.

Une enquête publique a été organisée du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus. Durant l'enquête publique, une cinquantaine de personnes a été reçue par le commissaire enquêteur durant les 6 permanences : 27 demandes ont été présentées soit 14 inscrites sur le registre, 12 par courrier et 1 par Email. Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision générale du PLU assorti de trois recommandations :

- Une opération de réhabilitation de la station d'épuration ;
- De réexaminer et de parfaire la rédaction du règlement écrit ;
- Examen et prise en compte des remarques des PPA et les commentaires du commissaire enquêteur.

Le dossier arrêté a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence des maires réunie le 14 juin 2018 rassemblant les maires des 29 communes du territoire.

L'ensemble des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération « note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique ».

**Vu** les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°4720171220009 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

**Vu** la délibération du 28 mai 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon du 07 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

**Vu** le débat du 19 mai 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées et en suivant lors d'une réunion publique en date du 12 Mai 2017 ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 18 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté en date du 27 novembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 février 2018 comprenant trois recommandations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 juin 2018,

**Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 14 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU,

**Considérant** que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Président propose d'approuver le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Décide**

- D'approuver le projet de révision générale du PLU de la commune d'Aiguillon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de la commune concernée,
- De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la communauté de communes, place du 14 juillet, 47190 AIGUILLON et dans la mairie d'Aiguillon en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Annexes :

- Dossier complet du PLU approuvé ;
- Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.



Par délibération du 17 juillet 2017, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château d'Aiguillon, des deux Pavillons du château et des structures antiques, de l'église Saint-Côme et de la Tour de Peyrelongue, dite de Tourrasse, classés monuments historiques sur la commune d'Aiguillon.

**Délibération n°087-2018**

**Aménagement de l'espace**

Approbation du Périmètre  
Délimité des Abords après  
enquête publique

Commune d'AIGUILLON

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L621-30 et 31 du Code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique conjointement avec le projet de plan local d'urbanisme du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de création du PDA.

*Publié le 17 juillet 2018*  
*Transmis en préfecture le 17 juillet 2018*  
*Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

## Décide

- De donner un accord à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques du château d'Aiguillon, des deux Pavillons du château et des structures antiques, de l'église de Saint Côme et de la Tour de Peyrelongue dite de Tourasse



### Délibération n°088-2018

#### Aménagement de l'espace

#### Avis sur le Périmètre Délimité des Abords avant enquête publique

#### Commune de SAINT PIERRE DE BUZET

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet a été prescrite par délibération le 29 janvier 2015. Le projet de révision a été arrêté par le conseil communautaire le 21 juin 2018.

La commune dispose d'un monument historique : l'église Saint-Pierre. La servitude AC1 relative à la protection MH protège le monument lui-même et définit un périmètre de protection de 500 mètres. Ce dernier oblige les propriétaires à obtenir une autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune a engagé une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), davantage adapté aux réalités du site. Le périmètre délimité des abords du monument proposé par l'Architecte des Bâtiments de France vise à remplacer le périmètre automatique des 500 mètres par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Il est précisé qu'il convient de valider le nouveau périmètre délimité des abords afin qu'il soit soumis à une enquête publique conjointe avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet en date du 02 juillet 2018 ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

Donne un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour :

De l'église Saint-Pierre sur la commune de Saint Pierre de Buzet



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean François SAUVAUD, Vice-président à l'aménagement de l'espace qui précise que les élus intéressés ne peuvent participer au débat et au vote et doivent se retirer.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie a été prescrite par délibération le 15 avril 2013. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

## **Délibération n°089-2018**

### **Aménagement de l'espace**

#### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Commune de PORT SAINTE MARIE**

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Les objectifs de cette révision étaient : la prise en compte des risques naturels d'inondation de la Garonne et des mouvements de terrain, la prévention des risques technologiques susceptibles de compromettre la santé (risques électromagnétiques), la gestion des promiscuités entre exploitations agricoles pouvant provoquer des nuisances et les zones d'habitation, la contribution à la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat en centre bourg, la préservation des paysages de coteaux et porter une attention au développement des activités économiques dans le secteur inondable.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal « le petit portais », la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision générale, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations peuvent être consignées et la mise en ligne des documents d'études sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 juillet 2017.

Le projet a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées partenaires du 31 juillet au 08 novembre 2017.

Une enquête publique a été organisée du 08 janvier 2018 au 09 février 2018 inclus. Durant l'enquête publique, 40 personnes ont déposé via le commissaire enquêteur une observation et/ou une réclamation dans le registre, 39 personnes ont été reçues, 14 annexes ont été apportées par les administrés et versés au registre et 5 courriels et 1 courrier ont également été transmis et versés au registre dédié à cet effet. Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision générale du PLU assorti d'une réserve et deux recommandations :

- La réserve porte sur l'absolue nécessité de corriger, amender et compléter les documents et les cartes d'élaboration du PLU avant approbation.
- Le commissaire enquêteur a recommandé à la commune de s'engager dans une démarche d'amélioration continue en termes de développement durable et de construire un projet de communication et de dialogue citoyen autour du PLU, en poursuivant l'information et la concertation avec le public.

Le dossier arrêté a ainsi été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe de la délibération « note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique ».

Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors d'une conférence des maires réunie le 04 juillet 2018 rassemblant les maires des 29 communes du territoire.

**Vu** les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-21 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°4720171220007 du 20 décembre 2017 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « *Aménagement de l'espace communautaire* », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** la délibération du 15 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Port-Sainte-Marie du 13 mars 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas ;

**Vu** la délibération du 18 mai 2015 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal ;

**Vu** la tenue d'une réunion publique le 05 mai 2017 et la présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 12 Mai 2017 ;

**Vu** la délibération n°103-2017 du 17 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération n°104-2017 du 17 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 18 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté en date du 08 décembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques ;

**Vu** l'arrêté modificatif de l'enquête publique en date du 21 décembre 2017 ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 08 janvier 2018 au 09 février 2018 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2018 comprenant une réserve et deux recommandations ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 27 juin,

**Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 04 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'urbanisme afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;



Considérant qu'il a été justifié les raisons pour lesquelles certaines observations du commissaire enquêteur n'ont pu être prises en compte ;  
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Président propose d'approuver le Plan local d'Urbanisme de la commune de Port-Sainte-Marie,

**Le Conseil Communautaire,  
Considérant l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

(Deux élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : M. Alain MERLY,  
M. Etienne CLAVEL)

*37 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Décide**

- D'approuver le projet de révision générale du PLU de la commune de Port-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la communauté de communes et à la mairie de la commune concernée,
- De tenir à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la communauté de communes, place du 14 juillet, 47190 AIGUILLON et dans la mairie de Port-Sainte-Marie en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Annexes :

- Dossier complet du PLU approuvé ;
- Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des PPA et de l'enquête publique.
- 



**Délibération n°090-2018**

**Aménagement de l'espace**

Accord sur le Périmètre  
Délimité des Abords après  
enquête publique

Par délibération du 30 novembre 2017, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église du Temple, classé monument historique par arrêté du 26 septembre 1906 et autour de l'église Notre-Dame, classée monument historique par arrêté du 14 août 1912.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L621-30 et 31 du Code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 08 janvier 2018 au 09 février 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de création du PDA pour l'église du Temple et l'église Notre-Dame.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de Port-Sainte-Marie selon les tracés ci-annexés.

Commune de  
**PORT SAINTE MARIE**

—

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

**Le Conseil Communautaire,  
Considérant l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré  
à la majorité des votants,  
Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention**

### **Décide**

- De donner un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de l'église du Temple et de l'église Notre-Dame sur la commune de Port-Sainte-Marie.



Monsieur le Président explique que l'office de tourisme de la Communauté de communes de Lot et Tolzac assure pour le compte de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une prestation de service pour appui à l'actualisation de la base régionale de données touristiques Sirtaqui depuis 2011 pour le secteur 4 et 2015 pour les autres secteurs.

### **Délibération n°091-2018**

### **Développement économique**

#### **Tourisme**

#### **Convention SIRTAQUI Avec la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac**

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Il précise également qu'un site internet de destination « Cœur de Lot et Garonne » est en fonctionnement depuis début 2017 et que la coordination du fonctionnement du site et des réseaux sociaux, sont assurés par l'Office de tourisme de Lot et Tolzac.

Il explique qu'une estimation financière a été réalisée par les services de la Communauté de communes de Lot et Tolzac au vu des années précédentes, qui s'élève à 890€ TTC pour l'appui à la mise à jour sirtaqui (48h de travail) et 1150€ pour le fonctionnement et les améliorations apportées au site internet. Cette estimation pourra donner lieu à des ajustements en fonction du temps réel passé.

Au vu de l'exposé, Monsieur le Président propose de conventionner jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Communauté de communes Lot et Tolzac, selon le projet de convention présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu les crédits inscrits au budget article 611

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Décide**

- 1 – **D'ADOPTER** la proposition de convention de prestation de services avec la Communauté de communes de Lot et Tolzac ci-joint en annexe.
- 2 – **D'ACCEPTER** les modalités techniques et financières de la présente convention.
- 3- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents au projet



Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a émis un avis favorable au projet de nouveaux statuts du SMAVLOT lors de la séance du 21 juin 2018 (délibération n°69-2018)

**Délibération n°092-2018**

**GEMAPI**

**SMAVLOT**

Désignation des représentants  
de la Communauté de  
communes au SMAVLOT

*Publié le 17 juillet 2018*

L'article 5 des statuts du SMAVLOT prévoit que le comité syndical est composé désormais de délégués titulaires élus par chaque conseil communautaire. Pour la Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, le nombre de siège à pourvoir est le suivant :

- Le thème 1 (développement territorial) : 5 délégués titulaires et 5 suppléants.
- Le thème 2 (grand cycle de l'eau - GEMA) : 3 délégués titulaires et 3 suppléants soit 1 représentant par commission géographique et 1 représentant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose d'ajourner la délibération dans l'attente de la validation des statuts

A l'issue du premier tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de représentant de la communauté de communes au comité syndical du SMAVLOT :

**Le Conseil Communautaire,**  
**Considérant l'exposé du Président,**  
**après en avoir délibéré**  
à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Décide**

**De retirer** cette délibération de l'ordre du jour



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales élargissant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

## Délibération n°093-2018

### GEMAPI

#### Désignation des représentants siégeant aux commissions spéciales

« Entente Baise »  
&  
« Entente Auvignon »

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°42-2018 du 12 avril 2018 portant adoption de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'entente entre Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la gestion des bassins versants de l'Auvignon

Vu la délibération n°43-2018 du 12 avril 2018 portant adoption de la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'entente entre Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la gestion globale du bassin versant de la Baise

Considérant que l'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Considérant que chaque organe délibérant d'EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et que la commission spéciale est composée de trois membres assurant ainsi une représentation égalitaire de chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Considérant que la loi n'impose aucune règle sur le fonctionnement des ententes, et qu'il est de doctrine unanime que s'appliquent les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal

Monsieur le président propose de procéder à l'élection de trois représentants aux commissions spéciales pour les deux ententes : « entente Baise » et « entente Auvignon »

A l'issue du premier tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de représentants de la communauté de communes aux commissions spéciales pour les deux ententes : « entente Baise » et « entente Auvignon »

#### **Entente Baise :**

M. Claude RESSEGAT
Mme Jocelyne TREVISAN
Mme Jacqueline de BACCO

#### **Entente Auvignon :**

M. Claude RESSEGAT
Mme Jocelyne TREVISAN
Mme Jacqueline de BACCO



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude RESSEGAT, Vice-président en charge de la GEMAPI.

La Communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas est titulaire depuis le 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI.

Les responsabilités induites par cette compétence imposent la mise en place d'une gouvernance opérationnelle pour la gestion des hydrosystèmes des bassins versants concernés. Ainsi afin de pouvoir intervenir sur le bassin versant du pays de Serres constitué par la Masse de Prayssas, du Saint Martin, du Bourbon, de la Ségone et du Courbarieux et à défaut de syndicat de rivière existant sur ce secteur, diverses rencontres entre les 3 EPCI concernés soit l'agglomération du grand villeneuvois, l'agglomération d'Agen et la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, ont permis de faire émerger un projet commun. Ce dernier permet de respecter une gestion à une échelle hydrographique cohérente et la volonté de l'Etat de ne pas fractionner le plan de programmation et de gestion de ces 5 affluents de la Garonne.

## Délibération n°094-2018

### GEMAPI

Groupement de commande  
Avec l'Agglomération  
d'Agen, l'Agglomération du  
Grand Villeneuvois

Marché public de prestation  
intellectuelle relatif à l'étude  
diagnostique des bassins  
versants du Pays de Serres

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Avant toutes actions sur ces cours d'eau, il est nécessaire de réaliser un Plan Pluriannuel de Gestion qui comprendra un diagnostic de bassin versant qui permettra d'identifier les problématiques et les enjeux de l'hydrosystème et les actions permettant d'y répondre. Ce diagnostic sera complété d'une étude relative à la gouvernance pour le portage de la gestion de ces bassins versants. Le PPG s'accompagnera d'une Déclaration d'Intérêt Général afin d'intervenir sur ces cours d'eau non domaniaux

Un groupement de commande entre les 3 EPCI est nécessaire afin de réaliser le marché public de prestation intellectuelle relatif à l'étude diagnostic et de gouvernance sur les bassins versants du Pays de Serres pour les ruisseaux de la Masse de Prayssas, du Saint-Martin, du Bourbon, de la Ségone et du Courbarieux, afin de définir le mode d'entretien et de portage pour cet ensemble de bassins.

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 02 juillet 2018 ;

Considérant la convention de groupement de commande ;

Considérant le projet de CCTP du futur marché public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré  
à la majorité des votants,  
*39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**Accepte** de constituer avec la Communauté d'Agglomération d'Agen et la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, un groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération d'Agen pour la passation d'un marché public de prestation intellectuelle relatif à l'étude diagnostique des bassins versants du Pays de Serres,

**Adopte** la proposition de convention,

**Autorise** le Président à signer la convention et le marché public inhérent à l'étude et à solliciter les cofinanceurs.

Vu la délibération n°126-2017 en date du 14 septembre 2017 du Conseil communautaire validant le dossier de candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS) auprès de l'ADEME et de la Région ;

Vu le courrier en date du 4 janvier 2018 de l'ADEME validant ladite candidature ;

Considérant la stratégie TEPOS décidée par le Conseil communautaire et notamment son axe « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics » prévoyant la création d'un Guichet unique de l'habitat et de l'énergie ;

## Délibération n°095-2018

### TEPOS

#### Guichet Unique

#### Convention CAUE/EIE

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Considérant que le Guichet Unique de l'habitat et de l'énergie a pour finalité d'aider à la rénovation des bâtiments et logements, à la construction de bâtiments et logements économes en énergie, et au développement des énergies renouvelables dans l'habitat.

Considérant que le Guichet Unique permet de simplifier les démarches des particuliers, entreprises et collectivités, en constituant une porte d'entrée unique, quel que soit le projet ou la nature des questions posées.

Considérant que la mise en place du Guichet Unique de l'habitat et de l'énergie nécessite une ingénierie spécifique, adaptée aux cibles visées :

- Les administrés non éligibles à l'OPAH doivent bénéficier au sein du Guichet unique de conseils et d'accompagnement personnalisés sur les travaux d'économie d'énergie et les aides financières existantes.

- Les collectivités, en complément d'une première information technique et de l'ingénierie financière apportées par la Chargée de mission TEPOS, doivent pouvoir bénéficier d'une expertise thermique et énergétique pour optimiser leurs programmes de travaux et réduire efficacement leurs consommations énergétiques.

Considérant L'Espace Information Energie du CAUE 47 dispose de ces compétences.

Monsieur le Président propose de passer une convention de partenariat afin de définir précisément le niveau d'intervention de l'Espace Information Energie du CAUE et le montant de la participation financière associée.

Il est ainsi proposé une convention avec trois volets :

- **Sensibilisation des particuliers** : mise en place de deux sessions de rendez-vous par mois (sur une 1/2 journée). Cette action s'intègre dans le cadre de la mission « Espace Information Energie », déjà financée par l'ADEME et la Région, et ne nécessite pas de financement complémentaire de la part de la Communauté de communes.

- **Assistance technique ponctuelle** du conseiller de l'Espace Information Energie pour les agents de la Communauté de communes

- **Accompagnement des communes** : bilans énergétiques et préconisations, aide au suivi des consommations, suivi des actions mises en œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage (selon la nature des projets) - pour 12 logements communaux sur la durée de la convention.

La présente convention sera établie, pour la période de mise en œuvre du projet TEPOS. Le montant total de la prestation sur la période considérée est de 9 139 €.

Considérant l'avis favorable de la commission intercommunale d'aménagement de l'espace émis en date du 27 juin 2018 sur le projet de convention avec le CAUE/Espace Information Energie,

*Monsieur Michel MASSET ne participe pas au vote*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*38 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

1 – **ADOPTE** la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre de la mise en place du Guichet Unique ;

2 – **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;

3 – **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel de LAPEYRIERE, Vice-Président en charge des finances.

**Délibération n°096-2018**

**FINANCES**

**Modification régie de recettes actions touristiques**

Encaissement des frais de création de site internet par weebnb et facturés aux hébergeurs

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Vu la délibération n°052-2017 du 23 mars 2017, portant la création d'une régie de recettes liées à l'action touristique,

Vu la délibération n°064-2018 du 21 Juin 2018, adoptant le principe de convention de partenariat avec la société Weedigital et avec les hébergeurs,

Considérant la volonté des élus d'améliorer la visibilité de l'offre touristique et également la volonté d'accompagner au mieux la transition numérique des professionnels sur le territoire,

Considérant le mode de fonctionnement retenu, et la nécessité d'encaisser par convention de partenariat la création d'un site internet par weedigital pour un coût annuel de 96 € TTC par hébergeur,

Monsieur le Vice-Président propose de permettre l'encaissement par la régie de recettes tourisme des frais de création de site internet par Weedigital,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**DECIDE** de modifier la régie de recettes en permettant l'encaissement des frais de création de site internet par Weedigital et facturés aux hébergeurs,

**CHARGE** Monsieur le Président de modifier par arrêté la régie



Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel de LAPEYRIERE, Vice-Président en charge des finances qui présente les ajustements nécessaires du budget.

**Délibération n°097-2018**

**FINANCES**

Décision modificative n°2

Budget Principal M14

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

<b>DEPENSES – Section d’Investissement</b>	
Opération 57 : matériel informatique et mobilier service administratif – Article 2188 – 020	+ 10 000 €
Article 10226 - 511 : Taxe d’aménagement MSP	+ 7 872 €
O20 - 01 – Dépenses imprévues :	- 17 872 €

<b>DEPENSES – Section de Fonctionnement</b>	
<u>Exposition Cap Sciences :</u> Article 6248-95 : Transport élèves Article 6161-95 : Assurance exposition	+ 5 000 €
<u>Syndicat Mixte Confluence :</u> Article 739113-90 : reversement CVAE Article 65548-90 : participation syndicat	+ 102 040 € + 3 333 €
<u>SMAVLOT :</u> Article 65548-90 : participation carte 1 (développement territorial)	+ 18 000 €
O22 -01 : Dépenses imprévues	- 128 373 €



Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant : Il est devenu nécessaire de vendre divers matériaux et matériels hors d’usage pouvant être valorisés.

**Délibération n°098-2018**

**FINANCES**

Cession de matériaux et matériels usagés

*Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018*

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

à la majorité des votants,

*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**AUTORISE** le Président à céder divers matériaux et matériels usagés pour les valoriser et d’inscrire la recette au BP 2018 en recettes exceptionnelles





**Délibération n°099-2018**

**Hors compétence**

**Fond de concours aux Infrastructures scolaires**

Publié le 17 juillet 2018  
 Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
 Visa préfectoral le 17 juillet 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à une communauté de communes d'attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement

**Considérant que** les crédits sont inscrits au BP 2018 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

**Considérant que** le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire,

**Considérant que** des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
 à la majorité des votants,  
*Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention*

**DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2018, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires, dans les conditions suivantes :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours
Aiguillon	Ecoles Maternelles et Primaire Cantine/Garderies	613 381.00	25 380.00
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	77 900.00	2 640.00
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	65 081.00	2 640.00
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire et cantine	Montant non communiqué	0.00
Damazán	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine	268 627.00	12 120.00
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	35 713.00	1 080.00
Galapian	Ecole Primaire Cantine	42 985.00	1 020.00

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours
Granges/Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	23 824.00	1 140.00
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	59 903.00	1 020.00
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	47 018.00	2 220.00
laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	68 721.00	4 440.00
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	33 801.00	1 500.00
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	Montant non communiqué	0.00
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	58 789.00	3 960.00
Montpezat	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	69 968.00	2 400.00
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, Cantine et garderie	263 537.00	11 700.00
Prayssas	Ecoles Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	94 151.00	4 980.00
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	58 226.00	3 240.00
St-Laurent	Ecole Primaire	70 710.00	2 040.00
St-Salvy	Ecole Maternelle cantine	50 481.00	1 020.00
St-Sardos	Ecole Primaire Cantine/Garderies	38 339.00	1 740.00
			86 280.00



## Délibération n°100-2018

### Hors compétence

#### Fond de concours aux Infrastructures sportives

Publié le 17 juillet 2018  
Transmis en préfecture le 17 juillet 2018  
Visa préfectoral le 17 juillet 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à une communauté de communes d'attribuer un fonds de concours pour contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement

**VU** le règlement d'attribution d'un fonds de concours « installations sportives » au profit des communes membres de la communauté de communes pour la période 2018/2020 adopté par délibération n°074-2018 du 21 juin 2018

**Considérant que** les crédits sont inscrits au BP 2018 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 29.05.2018

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 Juin 2018

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

à la majorité des votants,

Par 39 Voix pour, 0 Voix contre et 1 Abstention (Madame Nicole MOSHION)

**DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2018, un Fonds de Concours destiné à contribuer aux charges de fonctionnement des installations sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses fonctionnement 2017	Fonds concours 2018
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant Ecole de Danse	108 220.00	28 085.00
Clermont-Dessous	Terrain tennis	736.32	250.00
Damazán	Stade, Tennis, Dojo, salle multi-sports	52 632.00	20 266.00
Frégimont	Terrain tennis	700.00	250.00
Galapian	Tennis	1 394.00	500.00
Granges/Lot	Tennis Salle sport	4 389.00	2 075.00
Lagarigue	Salle Basket	6 606.00	1 936.00
Laugnac	Stade foot	23 736.00	6 369.00
Monheurt	Stade et salle de sports	12 424.00	3 611.00
Nicole	Stade municipal	2 518.00	393.00
Port-Ste-Marie	Salle de Judo Tennis/ Halle de Sports	21 433.00	4 338.00
Puch d'Agenais	Tennis	1 150.00	500.00
Prayssas	Salle de sport	13 154.00	5 727.00
Razimet	Terrain tennis	503.00	250.00
<b>TOTAL</b>			<b>74 800.00</b>

*Mme Nicole MOSHION regrette que la piscine d'Aiguillon ne soit pas prise en compte au titre des équipements d'intérêt communautaire. Monsieur José ARMAND, Vice-Président en charge de l'Action Sociale indique qu'aucune association n'est présente sur le site de la piscine d'Aiguillon et que pour cette raison cet équipement n'est pas intégré.*



Questions diverses :

- Monsieur Michel PEDURAND demande où nous en sommes de la communication. Monsieur le Président indique que le journal communautaire est paru une première fois et qu'une deuxième édition est en préparation. Il indique que la Communauté de communes est présente sur les réseaux sociaux et qu'un site internet sera ouvert dans le courant du mois de septembre.
- Monsieur Philippe LAGARDE souhaite que l'affiche d'annonce du conseil qui est envoyée dans les communes comporte l'ordre du jour. Monsieur le Président indique que sa demande est prise en compte.

- Monsieur Francis CASTELL demande qui est responsable d'un arbre qui tombe sur une propriété voisine d'une voie communale d'intérêt communautaire. Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il convient de connaître d'abord la limite entre le domaine public et le domaine par un bornage si nécessaire et de définir en conséquence la propriété de l'arbre. La communauté de communes se substituant à la commune lorsque les voies ont été mises à disposition.
- Monsieur Jean Marie BOE remercie Jacques DUMAIS et Adeline CHARRE pour l'organisation du voyage d'étude à ESCOURCE dans le cadre de TEPOS qui fut très instructif.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30*

SAUVAUD Jean-François,

GUINGAN Sylvio,

LEVEUR Brigitte,

PEDURAND Michel,

SAMANIEGO Catherine,

MOSCHION Nicole,

GIRARDI Christian,

LAFOUGERE Christian,

CASTELL Francis,

PILONI Béatrice,

MALBEC Jean,

PERCHOC Ronan,

BETTI Robert,

MASSET Michel,

LAMBROT Sylvie,

GENAUDEAU Michel,

PALADIN Alain,

BOÉ Jean-Marie,

BEAUCE Jean-Jacques,

JEANNEY Patrick,

LAGARDE Philippe,

DARQUIES Philippe,

ARMAND José,

SEIGNOURET Jacqueline,

COLLADO François,

KHERIF William,

GAUTIER Françoise,

HANSELER Véronique,

MERLY Alain,

CLAVEL Etienne,

PEJEAN Christian,

TREVISAN Jocelyne,

de LAPEYRIERE Michel,

YON Patrick,

RESSEGAT Claude,

CHAUBARD Nadine.

*Délibération n°80-2018*  
*Délibération n°81-2018*  
*Délibération n°82-2018*  
*Délibération n°80-2018*  
*Délibération n°81-2018*  
*Délibération n°82-2018*  
*Délibération n°83-2018*  
*Délibération n°84-2018*  
*Délibération n°85-2018*  
*Délibération n°86-2018*  
*Délibération n°87-2018*  
*Délibération n°88-2018*  
*Délibération n°89-2018*  
*Délibération n°90-2018*  
*Délibération n°91-2018*  
*Délibération n°92-2018*  
*Délibération n°93-2018*  
*Délibération n°94-2018*  
*Délibération n°95-2018*  
*Délibération n°96-2018*  
*Délibération n°97-2018*  
*Délibération n°98-2018*  
*Délibération n°99-2018*  
*Délibération n°100-2018*